



Sommaire:

- En bref : La prime d'activité en quelques mots / Comment faire évoluer votre taux de prélèvement à la source / Reprise des paiements des rappels pour les administrés relevant des SIRH ayant été raccordé à SSLD en janvier 2021
 - Actualités du mois : Jour de carence en contexte COVID-19 / L'indemnité de mobilité géographique des militaires
 - FOCUS: Aides personnelles au logement et MICM / Les revenus à déclarer au titre de l'année 2020

En bref:

La prime d'activité en quelques mots

La prime d'activité est une aide versée par la caisse d'allocations familiales (CAF). Son but est d'encourager l'activité professionnelle et de garantir un certain pouvoir d'achat. Elle est attribuée aux actifs âgés de 18 ans et plus dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond, déterminé sur la base de la moyenne des ressources du foyer (y compris les revenus fonciers ou mobiliers) au cours des trois derniers mois précédant la demande. Par exemple, en 2021, pour une personne seule sans enfant, le plafond est d'environ 1 800€ nets par mois (1,5 fois le SMIC).

Comment faire évoluer votre taux de prélèvement à la source ?

Votre employeur ne peut modifier votre taux, car, pour toutes les questions relatives à l'impôt, l'administration fiscale reste le seul interlocuteur capable d'apporter une modification sur demande du contribuable.

Pour demander une modification de votre taux vous devez contacter votre centre des impôts de rattachement ou vous rendre sur votre espace particulier (sur le site impots.gouv.fr).

Reprise des paiements des rappels de solde pour les administrés de l'AAE et du SSA

Les SIRH de l'armée de l'air et de l'espace et du service de santé ayant été raccordés au calculateur Source Solde en janvier 2021, aucun rappel de solde n'a pu être payé aux administrés relevant de ces deux SIRH sur ce mois. La solde de février 2021 est donc caractérisée par la reprise des paiements des rappels. Cela intéresse plus particulièrement le personnel de réserve qui est payé de ces activités par le mécanisme du rappel de solde.

Actualité du mois :

L'application du jour de carence en contexte COVID-19

Par décret n°2021-15 du 8 janvier 2021, le gouvernement suspend l'application d'un jour de carence dans le cadre d'un congé maladie consécutif à un test positif à la COVID-19.

Ainsi du 10 janvier 2021 au 31 mars 2021 inclus, les militaires testés positifs au SARS-CoV-2 par test PCR ou par détection antigénique sont placés en congé de maladie sans que leur soit appliqué de jour de carence, sous réserve toutefois d'avoir transmis à leur employeur l'arrêt de travail dérogatoire établi par l'assurance maladie.

L'indemnité de mobilité géographique des militaires (IMGM)

Entrée en viqueur depuis le 01 janvier 2021, l'indemnité de mobilité géographique des militaires est la première des primes de la nouvelle politique de rémunération des militaires à être mise en œuvre. Cette indemnité qui vise à compenser l'obligation de mobilité géographique du personnel militaire remplace les compléments et suppléments forfaitaires de l'indemnité pour charge militaire.

Elle se caractérise par :

- -son caractère universel : tous les militaires subissant une mobilité géographique sont éligibles quelle que soit leur situation de famille.
- -son caractère équitable car son montant ne dépend pas du grade mais uniquement du nombre de mobilités géographiques intervenues au cours de la carrière et du nombre de personnes composant le foyer fiscal du militaire.
- -une démarche de simplification de la solde des militaires car l'IMGM est applicable aux mutations qui prendront effet à compter du 01 janvier 2021 sans exigence d'un déménagement effectif. En effet, le fait générateur du droit à IMGM est l'ordre de mutation pour raison de service dans une unité ou un organisme situé dans un nouvel arrondissement administratif (l'arrondissement correspond au périmètre d'une sous-préfecture).

FOCUS:

<u>Aides personnelles au logement et MICM</u>

Depuis le mois de janvier 2021, ce sont désormais vos revenus des douze derniers mois (et non plus ceux d'il y a deux ans) qui servent au calcul de vos aides personnelles au logement versées par votre caisse d'allocation familiale. De plus afin de mieux s'adapter à votre situation, vos droits sont actualisés tous les trois mois. Vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de votre caisse d'allocation familiale.

Si le montant de vos aides personnelles au logement a évolué, vous devez en avertir votre organisme d'administration en lui transmettant le justificatif de la CAF (attestation ou notification) car le montant de ces aides impacte le calcul de votre majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM).

Les revenus à déclarer au titre de l'année 2020

Le revenu imposable est le revenu que vous devez déclarer chaque année à l'administration fiscale.

Un récapitulatif de ce revenu imposable dit « imprimé 2470 » vous est communiqué généralement en même temps que votre bulletin de solde du mois de février sur l'ENSAP. Cette année, en raison de contraintes techniques dans la production desdits imprimés, leur mise en ligne interviendra en mars 2021.

Du fait du raccordement du SIRH Concerto au calculateur Source Solde courant 2020, les administrés de l'armée de Terre recevront deux « 2470 » : l'une pour la période dans le calculateur Louvois et l'autre pour la période dans le calculateur Source Solde.